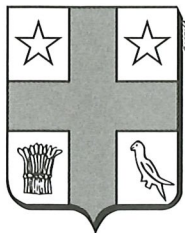


ARRETE DU MAIRE

4, Place Michel GARDEUX
Tél. 03 83 26 70 01
Fax. 03 83 26 74 76



ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de FLAVIGNY SUR MOSELLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la demande de l'entreprise PARMENTIER Frères de 6 route
de Gérardmer Ferme de Bénifontaine – 88000 EPINAL, dans le
cadre de la réalisation de travaux d'élagages ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un
but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir :

- Sur l'ensemble des chemins et voies communales de la commune de
Flavigny-sur-Moselle

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 24 Novembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux et en fonction des besoins
de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur
les voies et chemins communaux.

La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des
machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la
circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des
chantiers.

Article 2 :

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté
pour les véhicules de chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et
enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigades
de Gendarmerie de Neuves-Maisons et à Monsieur le Commandant du Centre
d'Incendie et de Secours 54.

Fait à FLAVIGNY-sur-MOSELLE, le 24 Novembre 2023

Le Maire,
M. TEDESCO

